MAIRIE DE
La Saulce
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 - 080

OBJET : Réglementation de la circulation – Place Jean Burle

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant la fête des voisins le 13/06 2026, place Jean Burle

A R R Ê T E

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits Place Jean Burle pour le bon déroulement de la fête des voisins...

Article 2 : L'arrêté est valable le 13/06/2026 de 18h00 à 24h00.

Article 3 : La signalisation sera à mettre en place par les organisateurs, le matériel sera sur place.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Au pétitionnaire,
- Aux Sapeurs-Pompiers,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 30 septembre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE LA SAULCE * Hautes-Alpes *

Roger GRIMAUD

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du Maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse www.telerecours.fr à compter de sa publication.